

Le 10 février : GREVE dans toute l'éducation !

Durcissement de la **politique libérale**, poursuite des réformes... Le ton a été donné par le Président de la République lui-même et les traductions s'en multiplient, reflétant de plus en plus l'arrogance d'une classe dirigeante au pouvoir s'appuyant sur une véritable oligarchie.

L'exclusion sociale est renforcée, les principes de justice, d'égalité, de solidarité qui sont les fondements mêmes de la démocratie sont bafoués.

Alors que le **chômage augmente** touchant de plus en plus les jeunes, que le coup de pouce au SMIC a été refusé, que salaires et pouvoir d'achat ne cessent de se détériorer pour la très grande majorité des Français, les profits issus des logiques spéculatives s'envolent.

La réduction des déficits publics et le contexte de crise servent de prétextes pour mettre en œuvre une **politique de rigueur sans précédent** qui frappe la Fonction publique et le service public d'éducation en premier lieu.

Pour tous les fonctionnaires: gel du point d'indice sur 3 ans et, avec l'application de la retenue sur pension majorée, baisse des traitements nets dès janvier...volonté de remettre en cause les statuts et suppressions massives d'emplois publics au nom du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur 2...

Dans l'éducation – et dans le second degré en particulier – la préparation de la rentrée 2011 est marquée par la volonté de récupérer le maximum de moyens et de « reformater » le système éducatif en utilisant tous les « leviers possibles » laissés au choix de chaque recteur : ainsi, dans notre académie, outre l'offre de formation de nouveau amputée, le Recteur s'appuyant sur les réformes en cours qui renoncent à toute démocratisation du système éducatif pour mieux renforcer le tri social,

dégrade les conditions d'enseignement (bourrage des classes) et démembrer l'éducation prioritaire.

Dans le même temps, pleuvent les primes de résultats pour les fonctionnaires zélés (Recteurs, chefs d'établissement...) qui auront réalisé voire dépassé les objectifs de suppressions de postes et de mise en œuvre des réformes destinées à reformater le système éducatif et son pilotage.

L'heure est bien à l'action la plus massive possible pour faire reculer le Gouvernement.

La manifestation du 22 janvier, initiée par le collectif «*école, un pays, un avenir*» (dont la FSU et le SNES font partie) a été une première étape dans la construction du rapport de force. L'amplification est nécessaire.

Prenant leurs responsabilités d'organisations majoritaires, les syndicats nationaux de la FSU, dont le SNES, ont décidé d'une **grève dans toute l'éducation le 10 février et d'une manifestation nationale le 19 mars.** Ces propositions sont également faites aux autres organisations syndicales afin de rechercher l'unité la plus large.

La section académique appelle donc tous les personnels à se mobiliser massivement dès maintenant et à rechercher toutes les convergences localement avec les parents d'élèves, contre les suppressions de postes, contre les réformes, contre une politique de relégation scolaire et sociale afin **exiger d'autres choix pour le système éducatif**, ses personnels et l'avenir des jeunes.

Marie-Damienne Odent, Michel Vialle, Maria Bolzinger



JEUDI 10 FEVRIER MANIFESTATION

Rendez-vous à 14 heures 30 au M° Luxembourg
Défilé en direction du ministère

SNES Versailles – 3, rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
– Téléphone 08 11 11 03 84 ou 08 11 11 03 85
– ISSN 12689874
– Directeur de la publication : J.-J. Duchon
– Commission Paritaire : 1111 S08041.
– Prix au n° : 2 Euros – Prix par abonnement : 12 Euros
– Impression : Imprimerie spéciale du SNES

Sommaire :

- Éditorial, p. 1
- Notation administrative / Formation des maîtres, p. 2
- Préparation de la rentrée : état de catastrophe éducative annoncée, p. 3
- L'éducation prioritaire démembrée / Le CA : faire respecter son rôle p4

Formation des maîtres et notation administrative : destruction du service public et arbitraire au quotidien !

Stages en responsabilité pour les étudiants en M2, c'est non ! Pour une vraie formation !

Les stages en responsabilité pour les étudiants de master deuxième année 2 (M2) cette année s'inscrivent dans la logique de la réforme de la formation des maîtres : pour l'Administration les stages en responsabilité font office de formation professionnelle en amont du concours et *justifient ainsi la disparition de la formation après le concours.*

A la différence des années antérieures où des étudiants étaient accueillis en stage d'observation ou de pratique accompagnée, cette année l'académie de Versailles veut organiser l'accueil, dès février, des étudiants M2 en stage en responsabilité :

- ⇒ une ou deux semaines dites « de prise de contact et de préparation » avant les vacances de février. Il s'agit largement d'un moment d'observation pour les stagiaires ;
- ⇒ quatre semaines « en responsabilité » après les vacances où le professeur est censé laisser ses classes en responsabilité à deux étudiants en binôme qui se partageraient son service.

Ces étudiants en M2 seraient rémunérés sur la base d'une vacation, le Ministère présentant ces stages comme une forme d'aide sociale !

Ces stages en responsabilité vont contre l'intérêt des

élèves, des personnels et de l'École : élèves placés devant des enseignants non qualifiés, sans formation préalable, enseignants titulaires devant abandonner leurs classes, étudiants en M2 sommés de concilier préparation aux concours et au master avec la charge effective de plusieurs classes (cours, copies, préparations, contacts avec les parents...) ...

Si le SNES accepte que des stages d'observation ou de pratique accompagnée soient effectués par des étudiants, il appelle, en revanche, l'ensemble des personnels *à refuser l'accueil des stages en responsabilité, à voter contre les conventions de stage en responsabilité en CA et à dénoncer toute forme de pression qui viserait à les imposer.* Les tuteurs de stage en responsabilité ne peuvent en effet être désignés que sur la base de leur volontariat.

Sur notre site www.versailles.snes.edu, vous trouverez des modèles de lettre et de motion pour s'opposer aux stages en responsabilité, exiger l'abandon de l'actuelle réforme de formation des maîtres, une vraie formation avec le rétablissement d'une année de stage en alternance après le concours et la mise en place d'aides sociales et de pré-recrutements pour démocratiser l'accès aux concours.

Baptiste Eychart, Nadège Muzard

Notation administrative : Ne laissons pas les C/E devenir des managers au petit pied !

La campagne de notation administrative se poursuit jusqu'au 3 mars 2011 ; les contestations de note, elles, doivent parvenir à la DPE au plus tard le 15 mars par la voie hiérarchique.

La note administrative est arrêtée annuellement par le Recteur sur proposition du chef d'établissement. La note chiffrée doit être en cohérence avec l'appréciation littéraire et les trois pavés, comme le précise la circulaire rectorale qui doit être affichée en salle des professeurs.

Cette note est importante car elle est prise en compte pour l'avancement d'échelon : le départage, pour un passage au grand choix ou au choix s'effectue au barème, souvent au dixième de point près. Or, entre une carrière entièrement au grand choix et une carrière entièrement à l'ancienneté, la différence s'élève à environ 139 000 € pour un certifié ou un CPE ! C'est pourquoi il faut veiller à obtenir la progression usuelle dans les limites des grilles de référence disponibles sur notre site :

<http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article2233>

Quelques chefs d'établissement tentent de faire de ce moment un temps d'expérimentation de pratiques dignes des pires DRH de certaines entreprises privées et s'engagent dans des dérives totalement inacceptables : entretien individuel culpabilisant, chantage à l'investissement dans les réformes, voire rédaction par les collègues de fiches d'autoévaluation !

CALENDRIER DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE :

Notation par le C/E avant le 15 mars 2011

En cas de désaccord, requête de notation administrative à transmettre par voie hiérarchique avant le 15 mars 2011.
En transmettre un double à la section académique du SNES

CAPA de révision de notation administrative

CPE le 29 mars
Certifiés le 8 avril
Agrévés le 31 mai

Ces pratiques ne sont pas réglementaires. Face à ce type de comportement, il est essentiel d'apporter une réponse collective en organisant le refus de telles errances. Ne laissons pas les chefs d'établissement devenir des managers au petit pied ; en cas de difficultés persistantes dans un établissement, contactez les sections départementales et académique et formulez le maximum de requêtes en révision de note. Celles-ci seront examinées en CAPA, les 29 mars pour les CPE, 8 avril pour les certifiés et 31 mai pour les agrégés. Les commissaires paritaires du SNES y sont majoritaires et y font modifier chaque année plus de 70 % des notes contestées.

Pascale Boutet

Rentrée scolaire 2011 : état de « catastrophe éducative » déclaré !

Drôle d'arithmétique rectorale : dans l'académie Versailles 1159 élèves de plus font 493 emplois de moins

C'est la contribution des collèges et lycées de l'académie de Versailles à « l'effort » public de réduction du nombre de fonctionnaires et de résorption des déficits ! Ce désengagement de l'État prépare de nouvelles dégradations des conditions d'études et de travail.

Il se conjugue avec des réformes (école du Socle commun, réforme des lycées, de la voie technologique, CLAIR...) qui creusent les inégalités sociales et tournent le dos à tout objectif de démocratisation et de réussite de tous les jeunes.

Il s'accompagne d'un credo en faveur de l'autonomie des établissements, porte ouverte à toutes les dérèglementations et à l'effacement de tout cadre national (horaires, statuts...) par le renforcement des pouvoirs et prérogatives confiés aux chefs d'établissement. C'est donc au nom d'une gestion « locale » des moyens que l'Administration a refusé aux représentants des personnels les informations permettant de garantir la transparence sur les DHG : refus de communiquer le nombre de classes retenu par niveau, explicitation incomplète des critères de dotation, globalisation des moyens en lycée (entre les voies générale, technologique, professionnelle et post-bac).

Amputation de moyens dans les établissements

Même des établissements qui gagnent des élèves perdent parfois des heures !

Conséquence pour tous : baisse du taux H/E, horaires au plancher rendant toute marge d'autonomie pédagogique illusoire, toujours plus d'élèves dans les classes, une charge de travail alourdie...

Réduction et appauvrissement de l'offre de formation. Coupes claires dans la voie professionnelle, de plus en plus marginalisée dans le service public d'Éducation, au détriment des jeunes les plus fragiles poussés vers la seule voie de l'apprentissage.

11 fermetures de BTS – largement combattues par des enseignants très mobilisés pour défendre ce qui constitue une voie de réussite pour de nombreux étudiants et répond aux besoins en qualification des entreprises : réalité balayée d'un revers de main par l'Administration parce qu'il faut bien supprimer des emplois et que les étudiants peuvent se déplacer pour suivre ces formations ailleurs, y compris dans le privé...

Des réformes en lycées pilotées, non par des objectifs pédagogiques visant la réussite des élèves,

mais par un cadre budgétaires contraint...

Affaiblissement de la voie technologique (STI/STL/ST2S) du fait des restrictions dans l'implantation des options, et économies substantielles réalisées avec la mise en place, à la rentrée prochaine, du tronc commun de 1ère regroupant dans des classes toujours plus chargées les élèves de séries différentes. Du fait de la conjonction de ces différentes attaques, certains lycées subissent des pertes horaires considérables.

Explosion prévisible des suppressions de postes

Celle-ci est largement amplifiée :

- - par une augmentation très sensible des heures supplémentaires imposées dans les dotations initiales au détriment des heures postes : nous l'avons fermement combattue et appelons les collègues au refus collectif des HSA ;
- - par un volume de réserve d'heures important, notamment en lycées, bien au-delà

des nécessaires ajustements de fin d'année.

Démantèlement de l'Éducation prioritaire

A la suite des annonces du Recteur au CTPA du 12 janvier, seuls 56 collèges de l'académie figurent encore sur une liste d' « établissements protégés appelant une attention particulière ». Plus de la moitié des établissements ZEP (dont l'ensemble des lycées) en ont été évincés, ce qui signifie la disparition à brève échéance de moyens complémentaires justifiés par les difficultés sociales et scolaires des élèves de ces établissements, abandonnant le plus grand nombre, en montant en épingle des dispositifs « d'excellence » réservés à une minorité. Certains d'entre eux, y compris CLAIR, subissent un effondrement de leurs moyens.

Face à de telles attaques, une riposte est nécessaire pour imposer d'autres choix :

- - dans l'établissement, réunir les collègues et se mobiliser : au CA, avec les parents, motions, pétitions, interpellation des élus, audience à l'IA ...
- - les sections départementales du SNES développent des initiatives pour relayer, impulser, fédérer les actions...

Toutes les précisions complémentaires sont sur le site

www.versailles.snes.edu



Le 10 février TOUS EN GREVE pour l'Éducation, manifestation à 14 heures 30 de Luxembourg au ministère

Dans les C. A. dans l'éducation prioritaire : la démocratie et l'égalité sociale attaquées !

Le Conseil d'administration : Faire respecter son rôle

Le Conseil d'Administration (CA) sur la répartition de la Dotation Horaire Globale (DHG) est **le CA le plus important de l'année** de par ses implications à la fois sur l'organisation des structures (nombre de 6^{ème}, 5^{ème}... options diverses... etc.), et sur les personnels : suppressions de postes, taux d'heures supplémentaires (ou HSA) par discipline.

L'année dernière, dans de nombreux établissements, **les prérogatives des CA** (encadrées par des textes réglementaires) **n'ont pas été respectées par les Chefs d'établissement** (CE) avec l'aval du Recteur et des IA. La vigilance s'impose donc.

1) La tenue du CA pour répartir la DHG est une obligation réglementaire : article R421-2 alinéa 2 du Code de l'éducation car « *L'emploi des dotations en heures d'enseignement* » relève du domaine « *d'autonomie* » d'un établissement (voir aussi art.R421-20 et art.R421-9 alinéa 7 : toutes ces références sont disponibles dans le *Courrier de SI*, n°2).

Une Commission permanente (CP) doit obligatoirement se tenir avant mais elle ne peut pas prendre de décision à la place du CA.

Sur la répartition de la DHG : **le CA ne donne pas « un avis » mais ÉMET UN VOTE (obligatoire)**. Le chef d'établissement propose une répartition, **le CA DÉCIDE** (« *dans le respect des horaires réglementaires* »). En revanche, s'il y a 2 rejets d'une répartition (et pas forcément celle du CE !) le CE « *arrête l'emploi* », de la DHG.

Enfin, toute suppression de poste (que ce soit une chaire occupée ou vacante) doit aussi donner lieu à un vote.

2) Sur la stratégie à mener en CA : Ne pas se laisser intimider (nous alerter au cas où...). Il faut exiger du CE toute la

transparence et notamment la communication du Tableau de Répartition des Moyens par Discipline (TRMD).

Les CE doivent faire remonter la répartition votée **avant les vacances de février** : ils ont eu communication de la DHG de leur établissement, disposent de toutes les informations et... ont déjà fait leur répartition.

La discussion avec les collègues (en heure d'information syndicale) et avec les représentants des parents d'élèves est indispensable : d'autres choix peuvent se justifier d'un point de vue pédagogique et peuvent éviter la suppression d'un poste.

Au CA : si vous estimez que la dotation est insuffisante pour faire fonctionner correctement l'établissement **ne pas hésiter à voter contre la répartition**. Ne pas se laisser intimider — ou apitoyer — par le discours de certains CE : « *c'est moi qui décide* » — ou encore « *vous me mettez en cause* ». Demander systématiquement, dans le cas d'une suppression de poste, s'il y a possibilité d'un complément de service dans un autre établissement (**le CE doit en faire la recherche**), avec l'accord du collègue concerné. Refuser tout poste composé uniquement d'heures en SEGPA : les heures de SEGPA doivent être réparties équitablement entre tous les collègues de la discipline concernée.

3) Nous alerter sur toutes les situations difficiles : CE « *autoritaire* » poste supprimé pour pouvoir placer des HSA ou pour maintenir un support de stagiaire... N'hésitez pas à demander une audience à l'Inspection académique (le vote contre la DHG est un élément d'appui important) pour expliquer la situation de votre établissement. Solliciter l'appui de votre section départementale du SNES.

Jean-François GAY

L'Éducation Prioritaire ? Démembrée !

Le Recteur après avoir utilisé les leviers préconisés par Luc Chatel, a trouvé un nouveau « gisement d'efficience » : démanteler l'Éducation Prioritaire!

Dans la plus grande opacité et de manière autoritaire, **le Recteur**, s'exonérant des classements nationaux, **a diminué de moitié le nombre d'établissements** bénéficiant d'un surcroît de DHG au titre de l'Éducation Prioritaire, excluant d'emblée les lycées. Ainsi dans l'Essonne, sur les 22 collèges et 4 lycées de l'Éducation Prioritaire, seuls 14 collèges sont désormais « protégés ». Dans les Hauts de Seine, ils ne sont plus que cinq... Pour l'heure, les droits spécifiques des personnels (primes ZEP, bonifications indiciaires, points APV pour les mutations...) ne sont pas remis en cause...

Utilisant les arguments tendancieux habituels (saupoudrage dispendieux de moyens, inefficacité de la politique des ZEP, carte inadaptée aux évolutions...), **le Recteur considère que la difficulté sociale et scolaire n'est plus une priorité** sur tout le territoire de l'académie et qu'il faut donc concentrer les efforts sur un nombre moindre d'établissements.

Ainsi, seuls les 56 collèges inscrits sur la liste élaborée dans une totale opacité par le Recteur et les IA bénéficient « d'une attention particulière » en terme de moyens. Tous les autres établissements voient leur taux d'encadrement fortement diminuer. La note sera salée : augmentation du nombre d'élèves par classes, disparition de dispositifs d'aide aux élèves, dégradation des conditions de travail...

Mais ce n'est pas tout : dans la droite ligne des déclarations du Recteur Nique, chargé de mission au Ministère, annonçant l'intégration dès la rentrée 2011 des RAR au dispositif CLAIR, les 56 établissements « protégés » risquent de se voir imposer ce même label avec à la clé, recrutement des professeurs par le chef d'établissements, instauration de préfets des études, expérimentations tous azimuts, école du socle... **Le Recteur anticipe sur les orientations ministérielles avec une liste toute prête...**

La mobilisation, lors des CA, des actions départementales, académiques et nationales, est donc indispensable, pour s'opposer au dispositif CLAIR et obtenir tous les moyens nécessaires à la réussite des élèves, au travail en équipe et à la concertation entre tous les personnels. La réduction des effectifs des classes est une priorité absolue (revendication du SNES : 20 en collège et 25 en lycée ZEP). afin de permettre la prévention des difficultés scolaires, la possibilité de varier les situations pédagogiques et le suivi individualisé des élèves. **Il s'agit de refuser une politique de relégation sociale et scolaire qui va laisser des territoires entiers – et des jeunes – à l'abandon.**

Nicolas